



2
0
2
2



FEDALIS
Distributeurs Alimentaires Spécialisés

Rapport d'activité 2022

www.fedalis.fr



le mot du président

‘Il n’est de richesses que d’hommes’.

Chères amies, chers amis,

Il y a deux ans, vous avez bien voulu me renouveler votre confiance et me reconduire à la tête de notre Fédération. Celle-ci, alors toute récemment issue de la fusion de la FNCPLA et de SYNDIGEL que vous m’aviez antérieurement demandé de mener, entendait prioritairement affirmer sa part de voix, afin d’encore mieux « faire savoir son indispensable savoir-faire ».

Dès lors, la feuille de route qui m’a été fixée était ambitieuse : élargir et consolider notre collectif, renforcer son identité et développer sa capacité à agir au service de la défense des intérêts de notre profession.

À l’heure du bilan, je crois pouvoir dire qu’avec votre aide, nous avons considérablement progressé dans la concrétisation de cette feuille de route.

En accueillant les Grossistes en produits d’épicerie (SYNDDEPI), nous avons affermi l’identité de notre collectif qui repose sur l’approvisionnement alimentaire à la restauration hors et à domicile. En agissant résolument, dès les élections législatives de juin dernier, afin de faire connaître cette identité auprès du Gouvernement et du Parlement, nous avons posé les bases d’un dialogue mieux structuré avec les pouvoirs publics autour des sujets de préoccupation de notre profession, qu’il s’agisse de relations commerciales, de logistique urbaine, de fiscalité ou encore d’environnement...

Je veux ici remercier notamment les Entreprises qui ont accepté, autour de ces thématiques, de s’investir dans notre toute jeune commission « Affaires publiques », dont je souhaite qu’en lien avec notre confédération, la CGF, elle

approfondisse notre capacité à influencer sur la décision publique, au niveau national comme territorial. Ce volet territorial est, à mes yeux, essentiel. La crise Covid l’a démontré, vous avez su construire, localement, des réseaux, notamment parlementaires, d’une très grande richesse et d’une très grande qualité. Il faut aujourd’hui les consolider et les structurer. Je sais pouvoir compter sur vous.

2022 aura également été une nouvelle année de combat. Si la profession a su faire preuve, avec l’aide du Gouvernement, de résilience à l’issue de la crise Covid, de nouveaux nuages, lourds de menaces, se sont à nouveau accumulés : inflation du prix des matières premières agricoles, du coût des emballages, du prix des énergies et du transport, tensions sociales...

2023 promet malheureusement de s’inscrire dans la même veine. Et c’est la raison pour laquelle nous devons plus que jamais demeurer mobilisés et avancer résolument dans le renforcement de notre capacité collective d’influence.

En souhaitant tous les succès à la nouvelle Equipe qui présidera aux destinées de FEDALIS, je ressens une confiance inébranlable dans la capacité d’adaptation que continuera de démontrer, au service du « bien manger » en France, le Réseau de Professionnels passionnés, créatifs et innovants que vous constituez : « il n’est de richesses que d’hommes (*) ».

Meilleurs sentiments,
Christophe Loison.

(*) Jean Bodin (1529 – 1596)

sommaire

Porter la voix des entreprises	07
Sécuriser l'activité	11
Collaborer avec la filière agro-alimentaire	15
Mobiliser dans les territoires	19
Accompagner les entreprises	23
Préparer l'avenir	27
Contribuer au Dialogue social	31

Fédalis, un réseau de professionnels

passionnés, créatifs et innovants
au service du bien manger.

Qui sommes-nous ?

Fédalis est l'instance professionnelle représentant les entreprises **grossistes spécialisées dans l'approvisionnement alimentaire** de la restauration hors domicile, indépendante et collective, privée et publique, ainsi que des métiers de bouche et de l'hôtellerie.

→ Fédalis réunit également les **détaillants spécialisés de la vente à domicile**.

Ces entreprises sont des **acteurs clés de la souveraineté alimentaire française**, à la croisée entre production agricole, transformation et service aux convives de la restauration.

En amont, elles collaborent avec leurs fournisseurs, producteurs et industriels, pour garantir la qualité des produits référencés.

En aval, elles interviennent, en tant qu'experts en alimentation, auprès de leurs clients.



Des partenaires de proximité

experts des produits, des savoir-faire et de la logistique

Implantées au cœur des territoires, les entreprises membres de Fédalis assurent un service logistique de proximité depuis leurs centres de stockage en distribuant à l'ensemble de leurs clients de la restauration, indépendante et collective, privée et publique, des produits qu'elles livrent en flux tendu à l'occasion de tournées de livraison.

- Ces tournées, réalisées par poids-lourds, permettent de fournir, en moyenne, une vingtaine de clients par rotation du véhicule, réduisant très significativement leur impact écologique.

Soumises au respect de la chaîne du froid, qui garantit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, ces livraisons sont réalisées, le plus souvent, à l'aide de véhicules dotés d'un bloc de production de froid sous température dirigée. Par ailleurs, 80% de la clientèle de nos entreprises se situe en centre-urbain, voire en hyper-centre.

Elles sont donc particulièrement sensibles aux règles de circulation émises par les autorités régulatrices de la mobilité (qualité environnementale des véhicules, ZFE-m...), sachant qu'elles portent, par ailleurs, le stock alimentaire de leur clientèle qui n'a, dans la plupart des cas, pas le moyen de le gérer.



Un peu d'histoire...

En 2019, Fédalis est née de la volonté de réunir au sein d'une même organisation professionnelle les grossistes en produits surgelés et les grossistes en produits laitiers et avicoles.

- En 2022, les grossistes en produits d'épicerie ont décidé de rejoindre Fédalis.



300
entreprises



30 000
collaborateurs



20 Mrds
de CA

rétrospectives 2022

Une année intense !



Début 2022, la France était centrée sur la sortie de crise covid, la mise en place d'un pass vaccinal, la fin des aides et du fonds de solidarité... et une inflation déjà présente liée à la réouverture mondiale simultanée des marchés entraînant une explosion de la demande mondiale.

En ce début d'année 2022, les préoccupations sont donc déjà là : hausse des coûts du transport de frêt, difficultés d'approvisionnement et nombreuses ruptures (productions qui tournent au ralenti du fait des contaminations covid...,)...

Mais tout le monde se le dit :
le plus dur est passé...





Et pourtant, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, en février 2022, rebat les cartes et accroît les difficultés. La production du «grenier» de l'Europe est bloquée avec des conséquences importantes pour les producteurs et l'industrie française.

Les coûts du transport s'emballent (hausse du gazole, désorganisation du frêt maritime...), et les coûts de l'énergie explosent ! Au-delà des matières premières, les tensions s'exacerbent sur les emballages papiers et cartons. À cela s'est ajouté un retour de la grippe aviaire et une situation climatique aux conséquences lourdes sur les cultures.

Toutes les filières et toutes les industries ont été touchées, plus ou moins fortement, provoquant une hausse générale des coûts.

Comme elles l'ont toujours fait, les entreprises membres de Fédalis, maillon central de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ont néanmoins su, en 2022, faire preuve de résilience.

Et elles ont, dans le prolongement de la crise COVID, tiré un enseignement : la nécessité de mieux faire connaître la profession et son rôle dans la chaîne de valeur de notre économie.

C'est pourquoi, en 2022, le conseil d'administration de Fédalis a souhaité que Fédalis se dote d'une capacité d'actions avec pour ambition d'être spontanément identifié et reconnu par les pouvoirs publics et par nos partenaires des filières agroalimentaires.

Ce rapport fait état des principaux dossiers qui ont été suivis par les services de Fédalis au cours de l'année 2022.

porter la voix des entreprises

Résilience oui mais...

Le 16 mars 2022, le gouvernement a dévoilé les différentes mesures de son plan de résilience, axé autour de 2 volets, énergie et transport, adopté pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine.

Énergie

Sur le volet énergie, le gouvernement a mis en place une aide pour les entreprises « grandes consommatrices » d'énergie.

Les critères, trop restrictifs, n'ont pas permis aux entreprises membres de Fédalis d'en bénéficier et ce malgré la forte consommation énergétique engendrée par les chambres froides de stockage des produits alimentaires.

Fédalis a été mobilisée tout au long de l'année pour assouplir les conditions de mises en oeuvre des différentes aides instituées par le gouvernement (aides directes, amortisseur électricité, aides au paiement...). Cette mobilisation visait non seulement à défendre directement les entreprises membres de Fédalis mais aussi indirectement, leurs clients de la restauration hors domicile et des artisans des métiers de bouche, déjà très éprouvés par la crise sanitaire passée.

Transports

C'est sur le volet **transport** que la mesure la plus emblématique a été prise : la remise de ➔ 18cts€ TTC par litre de carburant accordée à la pompe pour tous les usagers, entreprises et particuliers, sur les achats de carburants effectués entre le 1er avril et le 31 juillet (qui a été augmentée à ➔ 30cts€ TTC par litre dès le 1er septembre avant de redescendre à ➔ 10cts€ TTC par litre à partir du 1er novembre, pour prendre fin le 31 décembre).

Fédalis s'est félicitée de l'adoption de cette mesure dont pouvait bénéficier ses entreprises.

Néanmoins, nous avons contesté au conseil d'Etat, l'article 17 du décret l'instituant qui prévoyait que cette aide n'était pas prise en compte dans le calcul de l'index carburant établi par le CNR.

Dans un arrêt du 8 décembre 2022, le Conseil d'Etat a fait droit à notre demande. Il a considéré l'article 17 comme illégal mais il a, comme il le fait très rarement, renoncé à la rétroactivité eu égard aux conséquences manifestement excessives qui en résulteraient pour les transporteurs ! (l'annulation a pris effet au 1er janvier 2023 alors que l'aide s'est arrêtée au 31 déc. 2022).

La seconde mesure est une aide forfaitaire aux véhicules (de 300 à 1 300 €) accordée aux entreprises de transport routier pour compte d'autrui et aux entreprises de négoce d'animaux vivants. Fédalis a également contesté le décret d'application au motif que cette disposition générait des distorsions de concurrence et de traitement entre les entreprises en compte propre (qui ne bénéficient pas de cette aide) et les entreprises ayant filialisé leurs transports routiers ou qui achètent des prestations de transport routier. La décision devrait être rendue au cours du 1er semestre 2023.



Emballages de la restauration

P
09

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) puis la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, ont prévu la création à compter du 1er janvier 2023 d'une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des « emballages consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration » (ci-après REP-ER).

La REP-ER se singularise par le fait qu'elle est prise en sandwich entre, d'une part la REP sur les emballages ménagers (REP EM) et la future REP sur les emballages industriels et commerciaux (cartons et emballages tertiaires dite REP EIC) prévue pour 2025.



Pragmatisme et le bon sens

La REP-ER se singularise par le fait qu'elle est prise en sandwich entre, d'une part la REP sur les emballages ménagers (REP EM) et la future REP sur les emballages industriels et commerciaux (cartons et emballages tertiaires dite REP EIC) prévue pour 2025.

La position défendue par Fédalis et ses entreprises est celle du parallélisme. La REP ER doit se limiter aux emballages primaires des produits destinés à la restauration, comme la REP EM l'est pour les produits consommés au domicile du consommateur. Les emballages secondaires et emballages logistiques/de transporteur de tous les produits alimentaires (et non alimentaires) feront l'objet de la REP EIC dont les travaux doivent débuter en 2023.

C'est cette position que nous avons soutenue devant les pouvoirs publics à l'occasion de la consultation du décret instaurant la REP ER à l'été 2022. Depuis nous sommes dans l'attente...

- ➔ À noter que les échanges ont repris début 2023 avec la diffusion de 2 nouveaux projets de décret (périmètre et cahier des charges des éco-organismes). D'après les dernières informations, le périmètre se limitera aux emballages primaires des produits destinés exclusivement à la restauration (pour les produits à usage mixte, ménages et restauration, ils seraient soumis à la REP EM).
- ➔ Pour l'entrée en vigueur, elle ne pourra se faire au 1er janvier 2023. Fédalis a sollicité un délai pour permettre aux grossistes et à leurs clients de la restauration, qu'elle soit publique ou privée, d'intégrer le coût de la future REP et de la prendre en compte dans leurs futures négociations commerciales et futurs marchés publics.

Label anti-gaspillage



Mis en place par l'Etat, pour distinguer les acteurs de la chaîne alimentaire engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, **le label national anti-gaspillage alimentaire a été officiellement lancé en 2022** après plus d'un an de travaux auxquels Fédalis et ses entreprises membres ont participé, sous l'égide de l'Afnor Spec.

- ➔ Nous avons dû collectivement porter la voix des grossistes et expliquer leurs modes de fonctionnements afin que les règles de labellisation les intègrent et ne se limitent pas aux usages de la GMS. Sous le référentiel pour le secteur de la distribution, les critères de labellisation retenus et les grilles d'audit identifient désormais clairement les grossistes, à côté de ceux de la GMS et des métiers de bouche.

sécuriser l'activité

Relations commerciales : des dispositions spécifiques aux grossistes.

P
11

2022 n'a pas dérogé à la règle... après la promulgation de 6 lois en 8 ans (lois Hamon, Macron, Sapin II, EGAlim et son ordonnance en 2019, Besson Moreau dite EGAlim 2), une nouvelle loi (dite EGAlim 3) a été déposée le 29 novembre 2022 tendant à « renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs ». L'objectif était de tenter de rééquilibrer les négociations commerciales entre les acteurs participant au Comité de suivi des relations commerciales, c'est-à-dire la production, la transformation et la grande distribution.

Comme nous le savons, ces réglementations ne sont pas adaptées aux relations commerciales du commerce de gros, c'est pourquoi la spécificité de l'activité des grossistes était clairement reconnue, depuis la loi Macron de 2015, dans le code de commerce.

Mais les discussions parlementaires pouvant, parfois, sans le vouloir, impacter de façon collatérale la réglementation et donc l'activité des grossistes. Mais nous nous sommes une nouvelle fois mobilisés, sous l'égide de la CGF.

→ **Et nous avons été entendu !** Les dispositions applicables aux grossistes sont désormais regroupées au sein d'un nouvel article L. 441-1-2 du code de commerce (la loi n°2023-221 a été définitivement adoptée le 30 mars 2023).

Merci à tous et à la CGF pour cette mobilisation !

Il s'agit grâce à ces nouvelles dispositions d'assurer la lisibilité réglementaire et la stabilité juridique des grossistes et de ne pas perturber ou déstabiliser leurs relations commerciales avec leur amont et leur aval; ces dernières ne connaissant pas de particulières difficultés.

Et les pénalités logistiques ?

Pour rappel, la loi EGalim 2 a introduit des règles visant à régir les pénalités logistiques dans les contrats entre fournisseurs et distributeurs. Constatant des abus dans le secteur de la grande distribution, la DGCCRF a mis en ligne le 11 juillet 2022 des lignes directrices apportant des précisions sur la doctrine de l'administration quant aux modalités d'application des pénalités logistiques.

- ➔ Contrairement à la grande distribution, les grossistes sont un maillon de la chaîne entre d'une part, les producteurs/fournisseurs et d'autre part, leurs clients des restaurations commerciale et collective.

La nouvelle réglementation des pénalités logistiques dans les contrats entre fournisseurs et distributeurs, dont l'encadrement a été renforcé par la loi Egalim 3, était **inadaptée à l'activité d'intermédiation des grossistes**. Lorsque les discussions parlementaires ont abordées le sujet des pénalités logistiques, nous avons, avec la CGF, porté la voix des grossistes pour expliciter une nouvelle fois, les spécificités du commerce de gros, pris en étiau entre l'amont et l'aval et à sollicité le retour au régime des clauses pénales pour la contractualisation des pénalités logistiques avec leurs fournisseurs, comme c'est le cas dans les relations des grossistes avec leurs clients



Requalification : un sujet toujours d'actualité



Lors des débats parlementaires sur la loi de finances 2022, Olivier Dussopt, alors Ministre chargé des comptes publics, a pris « l'engagement de poursuivre le travail de clarification et de simplification dans l'intérêt de tous ». Selon les dernières informations, et nous le saluons, la Direction de la législation fiscale travaille sur le sujet dans le cadre de la mise à jour du BOFIP. Ayant activement participé avec la CGF aux groupes de réflexions mis en place par Bercy et aux nombreuses discussions qui en ont découlées, nous regrettons de ne pas être associés à ces travaux.

Nous poursuivons avec la CGF les travaux sur 2 axes : l'établissement d'une définition des entrepôts de stockage et logistique et la mise en place de critères, qui permettraient enfin d'apporter la sécurité et prédictibilité juridique que les entreprises sont en droit d'attendre.

➔ Malgré la baisse des impôts de production, le besoin de clarification est toujours présent et la fiscalité toujours plus lourde en cas de requalification.

La loi de finances pour 2023 « adoptée par le gouvernement » (après 10 recours au 49.3), a entériné :

- une baisse de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) de 50 % pour 2023, avant sa suppression définitive (en principe) prévue en 2024
- le report de 2 ans, soit en 2025, de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.
- rénovation énergétique (crédit d'impôt, taux de TVA, ...)
- une nouvelle taxe sur les locaux à usage de bureaux, commerciaux, de stockage et les surfaces de stationnement, dans 3 départements (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes Maritimes)

La vente à domicile



- **Fédalis compte parmi ses entreprises membres, des entreprises de vente à domicile de produits surgelés.**

Si pour l'essentiel les dossiers sont partagés avec ceux des grossistes, certains demeurent particuliers, c'est le cas notamment du démarchage téléphonique.

- **Le démarchage téléphonique**, c'est le dossier qui déchaîne les passions depuis des années... des consommateurs dont on dit qu'ils sont excédés, des entreprises qui se défendent de pratiquer un démarchage téléphonique vertueux... et des pouvoirs publics qui tentent de trouver des solutions équilibrées.

Depuis presque 10 ans (la mise en place de Bloctel a été institué par la loi Hamon de 2014), les réglementations et les codes déontologiques se multiplient. En 2022 a été publié le décret encadrant les jours, horaires et fréquence des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non-sollicitée.



Collaborer avec la filière agro-alimentaire

La filière restauration collective mobilisée.

La succession des crises, covid puis guerre en Ukraine, aux conséquences multiples et durables ont bouleversé la vie des entreprises. Mais elles ont également permis de mettre en avant le rôle clé joué par les grossistes : lors de la pandémie pour maintenir les approvisionnements puis pour s'adapter à la flambée des prix et aux pénuries.

→ Ces crises démontrent également combien la solidarité qui s'impose au sein de nos filières est précieuse en ces temps difficiles.

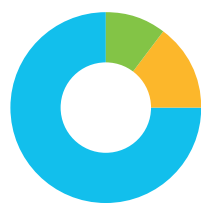
Outre les difficultés économiques engendrées par la crise covid, les professionnels de la filière ont dû faire face début 2022 à **une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies, et à des retards de livraison** de plus en plus importants, engendrant des ruptures d'approvisionnement.

À cela s'ajoute une augmentation des coûts structurels liés aux enjeux sociétaux et légaux (**Pour rappel, la loi EGAim 1 impose 50% de produits durables et de qualité dans la restauration collective dont 20% de produits biologiques à l'horizon 2022**).

Après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les tensions se sont accrues.

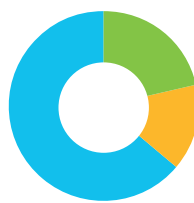


Évolution de part de produits bio et durables dans le secteur scolaire entre 2019 et 2022 : (sur les données récoltées auprès de 16 556 établissements)



2019

- produits bio : **10,37%**
- produits durables et de qualité : **14,6%**
- autres produits : **74,73%**



2022

- produits bio : **21,42%**
- produits durables et de qualité : **14,75%**
- autres produits : **63,83%**

Données publiques issues du site « ma cantine »

Dès juillet 2021, l'ensemble des organisations professionnelles présentes sur la restauration collective, parmi lesquelles la CGF et donc Fédalis, ont alerté les pouvoirs publics du risque de tensions post-Covid. En décembre 2021, nous avons de nouveau collectivement tiré la sonnette d'alarme sur les risques en restauration collective induits par la flambée des prix via un courrier adressé aux ministres de L'Agriculture et de l'Alimentation et de l'Economie sur ces difficultés.

Nos demandes étaient simples et elles ont en partie été retenues :

→ La prise en compte immédiate par les acheteurs publics des tensions existantes sur les prix.

Nos démarches ont débouché sur deux circulaires prises par le premier ministre qui rappellent notamment l'obligation de conclure des marchés de denrées alimentaires à prix révisibles avec un bon choix d'index (cotations RNM), une périodicité de révision adaptée aux produits, la proscription des clauses butoirs et de sauvegardes, ou encore l'insertion de clauses de réexamen du marché. Pour les marchés en cours, elles préconisent la conclusion d'avenants pour circonstances imprévues ou la mise en œuvre du mécanisme de l'imprévision. Mais l'application de ces dispositions reste compliquée et non obligatoire !

→ La mise en place d'un comité de crise dédié à la filière de la restauration hors domicile.

En avril 2022, nous avons obtenu la création d'un « comité de crise » (=groupe de travail économique), au sein du CNRC, intégrant les acteurs amont et aval. Présidé par Stéphane Morin de la Direction des achats de l'Etat et Pierre Perroy de la CGF, ce groupe est chargé de travailler sur les difficultés présentes et futures identifiées dans la filière RHD.

→ Une revalorisation des budgets alloués par les collectivités à l'achat des denrées alimentaires et des prestations de restauration collective.

À l'occasion du salon Restau'Co, en juin 2022, la filière a collectivement lancé son « appel du 15 juin » : « il faut sauver la restauration collective » en demandant une revalorisation de 40cts dans l'assiette. Cette demande de revalorisation des achats alimentaires en restauration collective a également été portée dans le cadre des discussions sur la loi de finances pour 2023 mais l'activation par le gouvernement du 49.3 n'a pas permis aux élus locaux d'en débattre.

Si il existe bien une cotation RNM pour les produits surgelés et pour les produits laitiers et avicoles, rien n'existe pour les produits réfrigérés (produits traiteurs et charcuteries) ni pour les produits d'épicerie. **Fédalis œuvre, depuis plusieurs années, avec le soutien de la CGF pour obtenir la création de ces 2 nouvelles cotations. Tout est prêt !** Une liste de produits (environ 50 références) a été arrêtée et un panel de grossistes engagés a été identifié. **Reste à faire accepter l'idée au ministère de l'Agriculture...**

Faire émerger les RHD dans le débat parlementaire



Alors que les élections législatives venaient de se terminer en juin 2022, et que l'Assemblée Nationale se mettait en ordre de marche pour la prochaine législature, le conseil d'administration de Fédalis a confié à Cyril Galy-Dejean la tâche de sensibiliser les nouveaux élus aux métiers des entreprises membres de Fédalis.

Quoi de mieux que la mise en place d'un groupe d'études parlementaire qui puisse être un lieu d'échanges entre députés sur les sujets liés à la RHD.

Sous l'égide de Fédalis, un collectif a été réuni pour porter ce projet et une note d'intention commune à toute la filière a été envoyée au Président de la République, à la Première Ministre et à l'Assemblée nationale.

Sur les territoires, les entreprises se sont, elles-mêmes chargées de mobiliser leurs élus.

Alors que la liste des groupes d'études dévoilée fin 2022 ne prenait pas en compte nos demandes ; lors de sa réunion de mise en place (fin mars 2023), le Groupe d'études parlementaire présidé par Frédéric Descrozaille a validé sa requalification. Il s'appelle désormais

« Grand consommation et filières alimentaires hors domicile ». Nous pouvons nous réjouir d'avoir enfin un groupe d'études parlementaire au sein duquel les sujets de la filière RHD pourront être discutés.

Merci à tous pour votre mobilisation !

Partager avec les élus locaux

Le métier des grossistes et des détaillants spécialisés dans la vente à domicile relève parfois de la mission de service public. Ces entreprises participent à l'animation des territoires et à la survie de villages isolés.

La crise sanitaire que nous venons de traverser a fait découvrir aux décideurs politiques le caractère essentiel de leurs missions : les grossistes ont continué à approvisionner les restaurants, hôpitaux, ehpad, écoles... et les détaillants en vente à domicile ont permis de nourrir les consommateurs confinés...

Les entreprises membres de Fédalis sont des acteurs économiques incontournables de la vie locale. Elles sont présentes sur l'ensemble du territoire, dans les grandes villes et les villes moyennes, dans les campagnes, dans les zones de montagne, dans les zones littorales... Elles emploient des commerciaux, des chauffeurs-livreurs, des préparateurs de commande, partout en France.

Et pourtant leurs activités restent « confidentielles », méconnues du grand public et des élus locaux.

Sous l'impulsion de Cyril Galy-Dejean, à qui le conseil d'administration de Fédalis, a confié une mission d'Affaires publiques, nos entreprises ont été invitées, individuellement à saisir leurs élus sortants pour les remercier du soutien qu'ils avaient apporté à la filière pendant la crise COVID et aux nouveaux élus pour les féliciter. Autre objectif : se faire connaître.

Ce fut un grand succès et de nombreux élus se sont déplacés pour rencontrer nos chefs d'entreprises dans leurs entrepôts et tenter de mieux intégrer les enjeux de notre profession.

Près de **2000**
établissements répartis
sur toute la France.



mobiliser dans les territoires

Logistique urbaine et ZFE-m.

Né en septembre 2020 et porté par la CGF avec l'ADEME, le cabinet ROZO et le CEREMA, le programme InTerLUD **Innovations territoriales et logistiques urbaines durables** a pour objectif de réunir les acteurs économiques et les collectivités en vue de déployer des chartes de logistique urbaine durable sur le territoire national.

Depuis quelques mois, le programme connaît une accélération significative dans les territoires et fédère autour de lui de plus en plus de collectivités territoriales et d'acteurs économiques. Leur objectif commun : trouver des solutions innovantes et efficaces pour que la logistique urbaine soit plus durable. Zones de stationnement, livraisons de chantiers, règles de circulation... les sujets sont nombreux. Grâce à une prise de conscience collective et à un intense travail de terrain, la concertation et la co-construction portent leurs fruits.

43 EPCI engagés

47 professionnels du secteur investis

- **ZFE-m obligatoires en 2025.** La loi impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants d'avoir engagé des démarches de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2025. Si l'objectif est partagé par tous, les modalités sont plus difficilement acceptables que ce soit de la part des particuliers ou des professionnels !
- **Les entreprises s'interrogent :** comment s'adapter et anticiper alors que l'offre en véhicules « propres » est quasi inexistante ? la CGF et Fédalis restent mobilisés sur ces sujets.

InTerLUD

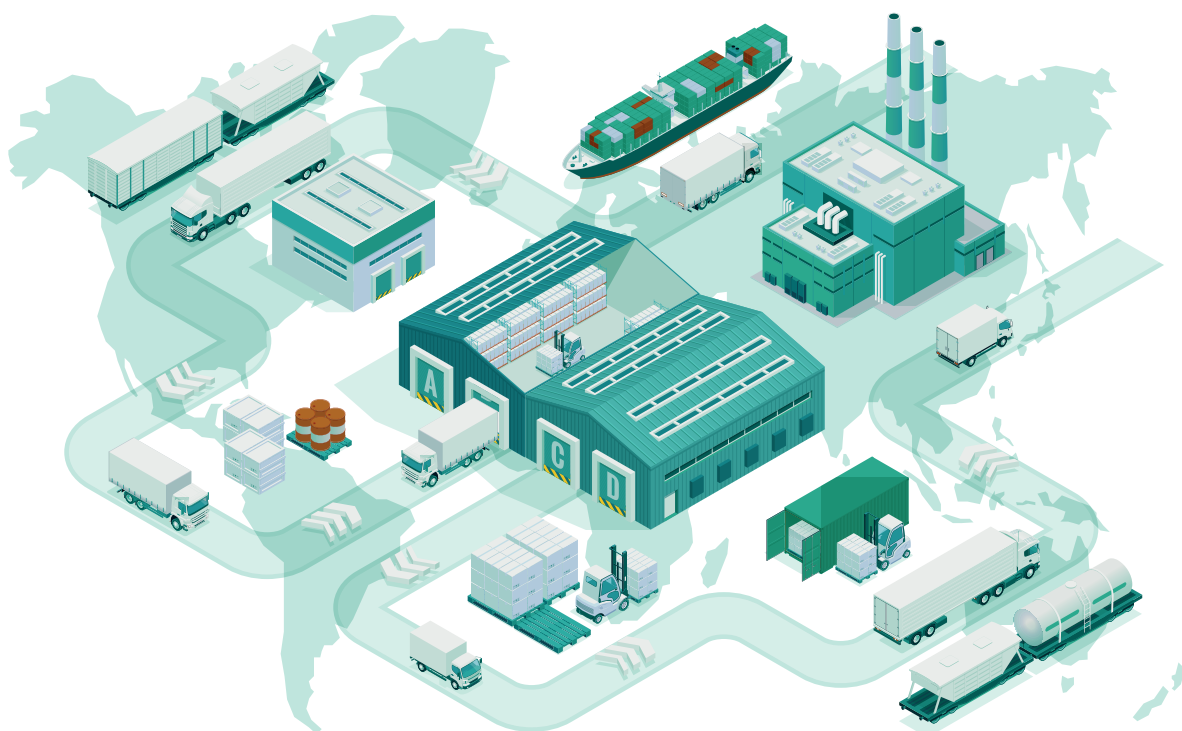
Agir pour une logistique urbaine durable

Interlud continue et devient LUD+

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, Clément Beaune, ministre délégué chargé des Transports, et Olivier Klein, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement, ont annoncé, le 22 décembre 2022, le soutien du Gouvernement, pour les 4 prochaines années, au programme LUD+, nouvelle appellation d'InTerLUD.

LUD+ s'enrichie de 3 volets :

- une amplification de l'accompagnement des territoires dans l'élaboration de chartes de logistique urbaine durable et dans la mise en œuvre des actions qui en découlent,
- des actions auprès de tous les acteurs concernés par les enjeux de la logistique urbaine
- et une pérennisation des actions du programme via la mise en place d'un centre de ressources partenarial.



Des outils pour les entreprises

2 applications pour faciliter le travail des chauffeurs-livreurs

- **ZFE.green**, outil gratuit, officiellement lancé en février 2023, pour s'informer sur les réglementations ZFE-m avec en instantanée l'information sur les restrictions de circulation, les dérogations. A terme un système de guidage avec un itinéraire alternatif sera proposé.
- **Delivery Park** permet un suivi de l'occupation des aires de livraison en temps réel. L'application est actuellement en phase de test dans la Métropole de Lyon. Une fois arrêté sur l'aire de livraison, l'utilisateur n'a qu'à cliquer sur un bouton pour signaler sa présence et idem lors de son départ. Cela permettra aussi aux collectivités d'ajuster leur offre, de mobiliser la police municipale si nécessaire...

Comite Interministériel de La Logistique

Le CILOG mis en place en 2020 et placé sous la présidence du Premier Ministre, réunit les acteurs de la logistique parmi lesquels France Logistique dont la CGF est un membre fondateur.

À l'occasion du 3ème CILOG qui s'est tenu le 12 décembre 2022, Le Ministre délégué chargé des Transports, Clément Beaune, a chargé Philippe Barbier, le Président de la CGF, d'une mission de préfiguration du « Comité technique de liaison de la logistique urbaine des professionnels ».

Une démarche volontaire et globale en faveur de l'environnement

- Le programme EVE est un Programme d'accompagnement des entreprises pour la réduction de l'impact énergétique et environnemental dans leurs activités de transport et logistique.



ENGAGEMENTS
VOLONTAIRES POUR
L'ENVIRONNEMENT
transport et logistique

12

entreprises membres
engagées

3000

poids lourds

600

véhicules utilitaires
légers

Porté par la CGF, ce programme est placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et piloté par l'ADEME via la société de conseil Eco CO₂. Son objectif est clair : sensibiliser les entreprises à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de leur activité de transport routier de marchandises et, si elles décident de se lancer dans une démarche volontaire, les accompagner à travers la signature de la charte Objectifs CO₂.

Outre un encadrement personnalisé grâce à un chargé de mission EcoCO₂, le programme met aussi à disposition des entreprises plusieurs outils communs, dont une plate-forme d'échanges de données.

Face à la hausse du coût de l'énergie et les fortes attentes sociétales, les chefs d'entreprises sont de plus en plus nombreux à vouloir s'inscrire dans cette démarche qui leur permet de mettre le pied à l'étrier en termes de transition écologique ou de démarche RSE.



accompagner les entreprises

Sobriété énergétique.

→ Objectifs :

-10 % de la consommation énergétique sur 2022-2023, première étape pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

 **-10%**



En écho à l'annonce de la mise en place d'un plan de sobriété énergétique par le Président de la République, le 14 juillet 2022, Fédalis a été reçu le 4 août, par Sylvain Maisonneuve, Conseiller commerce du cabinet d'Olivia Grégoire, Ministre déléguée en charge des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat. Cet échange a été l'occasion de rappeler que :

- la sobriété énergétique était, pour les entreprises membres de Fédalis, une préoccupation constante de longue date. Beaucoup avait été fait ou était en cours d'être fait, au point que certains objectifs d'économie d'énergies pourraient être atteints de façon anticipée par rapport au calendrier du gouvernement ;
- la filière sortait d'une phase de crise (COVID) particulièrement éprouvante et que tout effort supplémentaire en matière de sobriété énergétique devait faire l'objet d'une expertise individuelle et collective afin d'en assurer la soutenabilité ;

Malgré tout cela, nous nous sommes engagés à faire des propositions pour être au rendez-vous de l'effort collectif demandé.

Merci aux entreprises qui se sont mobilisées sur le sujet au cœur de l'été 2022. Nous avons été en mesure de présenter, à l'occasion d'un second rendez-vous le 7 septembre 2022, un plan de sobriété pour la profession.

Plan de sobriété de la profession : 3 axes privilégiés

1

La rationalisation
des livraisons client

2

La poursuite de l'effort
d'efficacité énergétique
des entrepôts de stockage
alimentaire sous
température dirigée

3

Les écogestes
en entreprise

En parallèle, la CGF a établi une charte de sobriété énergétique du commerce de gros, à laquelle nous avons également contribué qui s'articule autour de trois axes majeurs et qui consiste à agir sur les comportements des entreprises et de leurs collaborateurs, sur les transports et sur les bâtiments.

Fédalis était présent le 6 octobre 2022 pour la présentation officielle des chartes de sobriété.

Attention, risque de délestage !

Si les démarches menées en faveur de la sobriété énergétique avaient pour but de réduire globalement notre consommation énergétique, les entreprises ont néanmoins été confrontées au début de l'hiver à un risque important de délestage pouvant avoir des conséquences importantes pour elles (risque de non redémarrage des chambres froides, risques informatiques...) et pour leur clients (risque sanitaire, risque de non livraison des écoles, prisons, hôpitaux, ehpad...).

Face à cela, les entreprises ont été mobilisées sur tout le territoire pour sensibiliser leurs élus locaux et préfets et solliciter le statut d'activité « essentielle ». Notre demande a d'ailleurs été officiellement soutenue par le Sénateur du Gard, M. Laurent Burgoa dans sa question écrite (toujours sans réponse) au Ministre de l'économie.

Si à l'heure actuelle, les entreprises membres de Fédalis ne sont pas considérées comme « usagers prioritaires », les services restent néanmoins mobilisés sur cette question qui reviendra probablement au début de l'hiver prochain.

Il faut s'y préparer...

Les entreprises membres de Fédalis ont été invitées par le cabinet d'Olivia Grégoire, la Ministre en charge du commerce, lors d'un échange intervenu le 21 décembre 2022 à se faire « enregistrer » (sur justificatifs et explicatifs) auprès des préfectures, instances décisionnaires dans la mise en œuvre des délestages.

et pleins d'autres sujets...

Fédalis est amené à intervenir sur de nombreux sujets d'actualités qui intéressent les entreprises afin de les accompagner dans leurs mises en œuvre :



Facturation électronique

Insufflée par l'union européenne, **la dématérialisation obligatoire de la facturation va progressivement se mettre en place en France** selon un calendrier progressif, fixé au niveau national, en fonction de la taille des entreprises. Le déploiement progressif de la facturation électronique débutera à compter du 1er juillet 2024 pour les obligations d'émission et de réception des factures qui devront désormais contenir de nouvelles mentions obligatoires. Dans le cadre de ce dispositif, des informations devront également être communiquées à l'administration fiscale par les entreprises assujetties à la TVA qui réalisent des opérations hors champ de l'obligation de facturation électronique.

➔ Il sera ainsi impératif pour les entreprises de choisir une plateforme de dématérialisation d'ici le 1er juillet 2024.

Fédalis accompagnera les entreprises dans cette démarche et restera attentif à ce dispositif afin qu'il soit adapté à leur activité commerciale et plus largement à la vie des affaires.

Décret tertiaire

Les entreprises propriétaires ou exploitantes de bâtiments à usage tertiaire (entrepôts, commerces, bureaux, ...) **dont la surface est supérieure à 1000 m²** ont dû déclarer, avant le 30 septembre 2022, leurs consommations d'énergies 2020 et 2021. Cette déclaration constitue la première phase du processus de réduction des consommations d'énergies fixé par la loi Elan de 2018 et dans lequel les entreprises vont devoir s'inscrire

Prévention des risques

Les entreprises, quel que soit leur effectif, sont tenues d'élaborer un **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUER) et ce, même si l'existence d'un risque n'est pas prouvée. Il s'agit d'une obligation générale et inconditionnelle. Le DUER répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs. Depuis mars 2022, les entreprises doivent assurer la traçabilité collective des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et conserver le DUER et ses versions antérieures pendant 40 ans !

Compte tenu de la complexité du dispositif et des risques encourus par l'employeur, Fédalis réfléchit à mettre en place un outil mutualisé.

préparer l'avenir :

Attractivité des métiers.

Outre-Atlantique, on a appelé ce phénomène « The Big Quit » : la grande démission. Mais cela ne touche pas que les États-Unis. D'après les données publiées par la DARES, le nombre de démission s'élève à plus de 2 millions sur l'année 2022, un niveau historiquement haut.

Les raisons de cette tendance sont multiples : quête de sens et nouvelles attentes révélées par la crise sanitaire, essor du télétravail, effets pervers de la gestion individualisée des performances...

Pour les entreprises, dont les besoins en personnel ont explosé avec le rebond économique post Covid, c'est une situation aussi inédite que critique.

D'autant qu'à cela s'ajoute les départs de fin de carrière qui touche particulièrement les cadres commerciaux, technico-commerciaux et les conducteurs de véhicules (avis du Conseil Economique, Social et Environnemental identifiant les 15 professions les plus concernées).



93%

des entreprises du secteur ont rencontré des difficultés de recrutement au deuxième trimestre 2022. (Baromètre du Commerce de gros CGF/Xerfi)

→ Comment attirer les talents ?

C'est l'objectif des différentes actions que nous mettons collectivement en œuvre via la CGF ou via AKTO.

Faire connaître nos métiers via des vidéos en immersion

Quel métier aimerais-tu faire quand tu seras grand ?

Qui ne s'est jamais vu poser cette question lors d'un dîner de famille ?

Quand on a 5 ans, princesses, astronautes et vétérinaires ont de beaux jours devant eux ... mais lorsque l'on grandit, il n'est pas toujours facile d'avoir un projet d'avenir précis, ni de savoir exactement le métier que nous voulons exercer..

Pour mieux faire connaître nos métiers auprès des jeunes, nous avons réalisés avec AKTO, 2 vidéos métier : **Aurélié** qui nous parle avec passion de son métier de chauffeur-livreur et **Lori**, qui nous explique sa journée de préparateur de commandes en produits réfrigérés.



2 vidéos métiers tournées
dans les entreprises de Fédalis



Chauffeur
livreur



Préparateur
de commande



#ParoleAuxFédérations

Une communication sur les réseaux, initiée par la CGF, pour présenter Fédalis, notre secteur et sa diversité, en 3 questions, et pour inciter les talents à rejoindre nos entreprises membres.

Promouvoir l'alternance



AKTO
L'humain au cœur des services

Faire connaître les métiers du commerce de gros et attirer les jeunes est une priorité.

La campagne média de l'OPCO AKTO #icicestmaplace, en faveur de l'alternance déployée mi-avril 2022, présente des métiers au travers de vidéos de témoignages de jeunes de 20 secondes à partager sur les réseaux sociaux (Tiktok, Snapchat, Instagram, Facebook et Twitch). La branche des commerces de gros a ainsi mis en avant 2 métiers clés : Chauffeur-Livreur et Commercial itinérant.

→ **Un dispositif de communication complet et ciblé auprès des jeunes a été mis en place et un kit personnalisable a été proposé aux entreprises.**

« En 2022, cette campagne a été plébiscitée par les jeunes sur les réseaux sociaux avec plus de 87 millions de spots vidéo diffusés et 275 000 visites sur alternance.akto.fr »



Mise à jour des 11 fiches métiers en format print et numérique diffusées sur les sites d'information-orientation tels que le CIDJ, l'Onisep, les Missions locales ou distribuées lors des salons de l'alternance.

- Chauffeur(euse) livreur(euse),
- Manager d'équipe commerciale itinérante,
- Chargé(e) qualité produits, sécurité et environnement,
- Préparateur de commandes,
- Chargé(e) de marketing digital,
- Gestionnaire des stocks,
- Manager d'équipe commerciale sédentaire,
- Responsable d'unité commerciale
- Spécialiste pricing (tarification),
- Vendeur(euse) conseil à distance,
- Vendeur(euse) conseil en espace vente.

Une nouvelle commission emploi-formation

Fédalis participe à cette commission mise en place par la CGF dont l'objectif est de **proposer et mettre en œuvre des actions de promotion des métiers et des formations de notre secteur d'activité, développer des partenariats** pour permettre aux entreprises de recruter des profils formés et adaptés à leurs besoins.

Contribuer au dialogue social

La convention collective des commerces de gros.

Fédalis participe avec 20 autres fédérations professionnelles aux discussions et négociations de la convention collective des commerces de gros.

En 2022, les négociations dans la convention collective des commerces de gros se sont déroulées dans un contexte inédit, instable et anxiogène de crise sanitaire durable et contraignante, d'inflation, de tensions sur le pouvoir d'achat et de conflit russo-ukrainien.

Malgré cela, de belles avancées dans les échanges sur un futur accord de formation professionnelle ont permis d'aboutir en 2023.

Des négociations sur les minima conventionnels ont également eu lieu.

Elles ont permis d'aboutir à la signature de 2 accords (au 1er janvier et au 1er octobre) conduisant à une revalorisation globale annuelle de **+8,05%** sur l'ensemble de la grille.

Sur le volet prévoyance, après restitution des comptes 2021, un avenant a été signé permettant de reconduire la cotisation supplémentaire de 0,04 % pour reprise des en-cours pour 2022.

Enfin, des réflexions sur l'institution, dans le cadre du fonds social prévoyance, d'actions de prévention, collectives et individuelles ont été menées.

22 réunions patronales de préparation

26 réunions paritaires

8 Conseil d'administration AKTO

Le 5 juillet 2022, un séminaire regroupant des représentants d'entreprises des différentes fédérations signataires de la convention collective des commerces de gros, parmi lesquels des membres de Fédalis, a été organisé.

L'objectif était d'échanger et de débattre autour des éléments de rémunération directe et indirecte dans l'objectif de dégager des solutions innovantes pour la branche.

→ 1 journée d'échange

→ 40 professionnels

Les échanges ont permis d'aboutir sur des propositions concrètes en ce qui concerne les classifications, les minima conventionnels et le régime de prévoyance notamment. Elles vont permettre d'établir une feuille de route pour les futures négociations.



Enquête sur le niveau de rémunération

24
entreprises

L'enquête a permis au niveau national d'établir une moyenne des rémunérations dans les entreprises ayant répondu. Le cabinet a également remis à chaque entreprise participante un positionnement personnalisé et régionalisé sur ces niveaux de rémunérations.

17 000
salariés

Au niveau national, un effort doit être fait sur les métiers de cariste, magasinier préparateur, chauffeur livreur poids lourd et chef d'équipe logistique pour lesquels notre secteur s'est avéré, sur la base des déclarations 2021, insuffisamment attractif.

46
métiers

Une actualisation de cette enquête devrait intervenir en 2023.



Fédalis au service de ses membres

Accompagner et informer.

Tout au long de l'année, Fédalis a proposé à ses adhérents des supports techniques et pratiques d'information, ayant trait

- à la réglementation économique,
- environnementale,
- fiscale,
- sociale
- ou alimentaire, quelques fois élaborés par la CGF comme la série « le point sur... ».

En parallèle de cette diffusion d'information, l'équipe de Fédalis répond aux questions techniques et/ou juridiques posées par ses entreprises membres dans toutes les matières qui les intéressent.

En 2022, l'équipe de Fédalis a répondu à **→ 113 questions** dont 86 concernaient le droit social et la convention collective des commerces de gros.

33 newsletters

595 internautes



Le commerce de gros en ordre de marche.

Après plusieurs mois de réflexion, d'analyse et d'échanges la CGI est devenue la Confédération des Grossistes de France, CGF, une identité et un nom plus explicite pour l'écosystème institutionnel, politique, médiatique et pour le grand public.

Fédalis siège, par la voix de son président, au bureau exécutif de la CGF et est très investie dans les différentes instances de travail et de concertation.

La CGF c'est 31 fédérations adhérentes :

- 10 sont issues du secteur alimentaire,
- 150 000 entreprises,
- 961 000 salariés,
- 90 000 recrutements par an,
- 850 milliards de chiffres d'affaires
- et 60 000 camions en circulation.

L'année 2022 a également été l'occasion pour la CGF de structurer son fonctionnement et ses équipes.

La CGF œuvre depuis longtemps pour que les spécificités de l'intermédiation commerciale soient reconnues et prises en compte par les pouvoirs publics lors de l'élaboration des politiques publiques. Elle est également chargée de promouvoir l'emploi et la formation professionnelle.

Enfin, elle est pour l'ensemble des fédérations qui la compose un lieu d'échange et de partage pour un certain nombre de dossiers.

La gouvernance

Fédalis est dirigée par un conseil d'administration regroupant **18 administrateurs** :

Christophe LOISON | Président

Francis VANDEPUTTE | Trésorier

Olivier BECHEREL | Secrétaire

Olga NOMELLINI

Arnaud AFILALES

Jean-Marie ARNAL

Philippe BOTTNER

Yves CEBRON de LISLE

Christian COLLOMBAT

Jacques DERONZIER

Vincent DRILHON

Damien DUPONT

Brieuc FRUCHON

Arnaud GIRARD

Pascal PELTIER

Eric TRAEGER

Christophe VAN DE MEULEBROUCKE

Pascal VINCENT

→ **MAISON HENRI BRUNEL**

→ **GIE LES ARTCUTIERS**

→ **VIBEL**

→ **SAFF-BRUEL / SYCOPLA**

→ **GROUPE EVEN**

→ **bofrost***

→ **TRANSGOURMET**

→ **FRANCE FRAIS**

→ **SYSCO FRANCE**

→ **PASSIONFROID GROUPE POMONA**

→ **DS RESTAURATION**

→ **PLACE DU MARCHE**

→ **ARYZTA FRANCE**

→ **METRO FRANCE**

→ **GRAL GRANCOEUR**

→ **GEDAL**

→ **DUCREUX SA**

41, rue Basfroï 75011 Paris
Tél. (33) 01 53 04 33 43

contact@fedalis.fr

www.fedalis.fr



2
0
2
2

FEDALIS
Distributeurs Alimentaires Spécialisés



Les grossistes



Les détaillants

